

# Charte éthique de l'Institut ESPERE International

Version 2004 révisée par son Conseil d'Administration et son Conseil de Veille en janvier puis en juillet 2018

*Cette charte s'adresse aux transmetteurs de la Méthode ESPERE® qui se réfèrent explicitement à cette approche dans leur pratique et qui adhèrent à l'Institut ESPERE International*

La ou le signataire de la charte s'engage à respecter les dispositions ci-après qui s'inscrivent plus globalement dans l'esprit et les principes de base qui fondent le corpus théorique et pratique de la Méthode ESPERE®

- Appliquer (exception faite des données évoquées en supervision qui relèvent du secret partagé) la règle de la confidentialité et de l'anonymat, c'est-à-dire ne pas divulguer d'informations relatives à la personnalité, l'histoire ou l'intimité des personnes accompagnées ou des stagiaires.
- S'assurer avant toute intervention, de la nature de la demande formulée, de l'assentiment ou du consentement libre et éclairé des personnes accompagnées ou des stagiaires.
- Tenir compte des dispositions légales en matière de secret professionnel et d'assistance à personne en péril.
- Définir ses possibles et préciser les limites de ses interventions ou de son champ d'activités.
- Mettre à jour et approfondir ses connaissances théoriques de base, et réactualiser ses compétences par la participation à des sessions de formation et par la lecture régulière d'ouvrages, de revues, d'articles etc...
- Continuer (sauf dérogation particulière) sa formation personnelle \* :
  - soit en participant à un groupe de confrontation de pratique ESPERE **et** à une supervision (individuelle ou collective) auprès d'un professionnel habilité et en référence à une pratique reconnue (14 h par an pour l'ensemble)
  - soit en participant à une supervision individuelle ou collective avec un formateur de formateurs ESPERE (14 h par an).
- Mentionner clairement la Méthode ESPERE® qui est une marque déposée, dans sa spécificité, sans la fondre ni la confondre avec d'autres pratiques, aussi bien lors de sa transmission orale que dans ses documents écrits de présentation, quel que soit le support utilisé (papier, numérique etc.) sur lequel il conviendra de réserver un emplacement bien à part à cette approche.
- Être en règle avec la législation en vigueur, que ce soit dans son pays de résidence et/ou d'intervention et tenir compte du contexte de sa pratique professionnelle initiale en se référant, en particulier, au code de déontologie ou à la charte éthique propres à l'activité exercée.
- S'interdire
  - d'user de sa position professionnelle et de son influence potentielle à des fins personnelles de prosélytisme, de mise en dépendance ou d'emprise psychique, d'aliénation et d'exploitation économique ;
  - tout passage à l'acte de nature sexuelle.Toute forme d'abus ou de transgression dans l'un ou l'autre de ces domaines rendrait caduque la relation d'accompagnement ou de formation et entraînerait *ipso facto* la rupture du contrat (oral ou écrit) liant les deux parties ainsi que l'exclusion de l'adhérent-e pour motif sérieux, par l'IEI.
- N'être ni sympathisant-e ni membre d'un mouvement exerçant des pratiques sectaires.
- Accepter l'arbitrage de l'Institut ESPERE International en cas de désaccord ou de conflit avec des personnes accompagnées ou des stagiaires, ou en cas de non-respect de la charte.

*\* J'atteste avoir effectué une démarche de type psychothérapie, ou analyse personnelle, d'une durée d'au moins un an, auprès d'un professionnel habilité et en référence à une pratique reconnue.*

Nom : .....Prénom : .....  
Fait en deux exemplaires à ..... le .....

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé"

Références : ce texte est inspiré pour partie d'extraits du code de déontologie des psychologues et d'un article paru dans la Revue Réel